

P R E S E N T A T I O N D E L A C R E C H E

La crèche familiale « Au royaume des bambins » est un établissement d'accueil de jeunes enfants géré par la ville d'Arpajon.

Il fonctionne conformément aux dispositions du décret du 1er août 2000, aux instructions en vigueur de la caisse nationale des allocations familiales et aux dispositions du règlement intérieur. Il regroupe sous la responsabilité d'une directrice (infirmière puéricultrice), 22 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, employé(e)s par la commune.

La crèche est agréée par la P.M.I. pour une capacité de 45 berceaux.

LES BÉNÉFICIAIRES

La crèche accueille les enfants arpajonnais âgés de 10 semaines à 4 ans et en fonction des places disponibles après avis de la commission d'admission.

LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis à la journée, au domicile des assistant(e)s maternel(le)s, du lundi au vendredi entre 7h et 19h, toute l'année sauf les jours fériés.

Les locaux de la crèche sont ouverts au public

en présence de la secrétaire,

- du lundi au mercredi de 8h45 à 17h45
- le jeudi de 8h45 à 12h30
- le vendredi de 8h45 à 16h45

Une permanence est ouverte un mardi sur deux jusqu'à 19h pour les demandes d'inscription.

L'équipe de la crèche se compose :

- d'une directrice, infirmière puéricultrice
- d'une éducatrice de jeunes enfants,
- d'une secrétaire.
- d'un médecin pédiatre

LES CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'inscription à la crèche s'effectuera dès que possible, de préférence au moment de la déclaration de la grossesse. Pour rester sur la liste les parents doivent confirmer leur demande en téléphonant au secrétariat tous les mois (permanence téléphonique le 1er ou 3ème mercredi du mois, de 14h à 17h30),

ainsi qu'à la naissance de l'enfant, par écrit avec extrait d'acte de naissance. En cas d'admission, après une entente au préalable sur la date d'entrée, une assistante maternelle est présentée aux parents. Les parents ne peuvent pas imposer le choix d'un(e) assistant(e) maternel(le).

Lors de l'admission, un certificat médical de bonne santé avec la mention « apte à vivre en collectivité » est exigé. De même que la vaccination B.C.G. est **obligatoire** avant l'entrée.

En cas de désistement de la famille moins d'un mois avant l'admission, les parents devront s'acquitter du montant de la participation familiale correspondant à un mois de préavis (sauf cas particuliers, mutation, maladie grave...).

En cas de report de la date d'admission, les parents devront régler la participation familiale pour la période comprise entre la date initialement prévue et la date d'entrée réelle.

Une semaine avant l'entrée, nous proposons à l'enfant une adaptation progressive sur 5 jours avec l'assistant(e) maternel(le). Cette période est indispensable pour le bon déroulement futur de l'accueil.

Un contrat d'accueil est signé entre les parents, la crèche, et l'assistant(e) maternel(le) après l'adaptation.

Ce contrat précise notamment le forfait et le cadre horaire de l'accueil.

FRÉQUENTATION DE LA CRÈCHE

Lors de l'inscription, les parents déterminent leur besoin en semaines d'accueil ainsi que l'amplitude d'accueil horaire journalière de leur enfant (document ci-joint à compléter et à retourner au secrétariat). La facturation faite aux familles est mensuelle. Un tarif horaire sera défini par l'application du taux d'effort préconisé par la C.N.A.F. sur les revenus et la composition de la famille.

Remarques : Lorsque les dates des congés des parents ne coïncident pas avec celles de l'assistante, la crèche propose un remplacement. Chacun devra déterminer à l'avance, le nombre de jours où l'enfant ne sera pas confié à l'assistant(e) maternel(le), ce qui dégagera un nombre global d'heures de garde dans l'année et les factures seront lissées sur 11 mois.

